

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002140

OBJET :

**Protocole d'accord avec la
Direction de la Lecture
publique départementale pour
le prêt relatif à l'exposition «
La bibliothèque suspendue »
du 02 septembre au 04
octobre 2021**

Réf : JMD/FD (Réseau des Médiathèques
de la CAHM / Lecture Publique)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres
contrats

Pièce annexe : Protocole d'accord

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la médiathèque Edmond Charlot de Pézenas fait partie du Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DÉCIDE

- **Article 1 :** La Direction de la Lecture Publique Départementale (Service de Lecture Publique Ouest Hérault) met à la disposition de la médiathèque intercommunale Edmond Charlot à Pézenas (34120) intégrée au Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, l'exposition « Bibliothèque suspendue » pour la période du 2 septembre 2021 au 4 octobre 2021.

L'exposition d'une valeur de 1 800 euros est garantie « tous risques Séjour » par Sarre et Moselle suivant contrat N°RSP0100058.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 1er septembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211022-C00214010-AR